

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
SUBVENTION POUR
LA JOURNÉE DE
PRÉVENTION DE LA
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE
RÉALISÉE DANS LE
CADRE DU PLAN
DÉPARTEMENTAL
D'ACTIONS DE
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE
(PDASR) 2025

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA JOURNÉE DE PRÉVENTION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR) 2025

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Depuis l'été 2020, la ville des Lilas organise une journée dédiée à la prévention de la sécurité routière. Cette action s'inscrit dans l'axe 1 de la stratégie du *Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance* et plus particulièrement la fiche action n°5 (« Développer les actions d'éducation et de sensibilisation à la sécurité routière en direction des jeunes publics »). Les objectifs sont de sensibiliser les jeunes aux dangers de la route et à la prévention de la sécurité routière de manière ludique.

Pour mettre en place cette action, la ville sollicite une subvention en répondant à l'appel à projet proposé dans le cadre du Plan Départemental en faveur de la Sécurité Routière (PDASR) depuis 2023. Une subvention de 3 000 € a été attribuée à la Ville dans le cadre de cette action qui s'est déroulée le mercredi 05 juin 2025.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention proposée par service de la Coordination Départementale de la Sécurité Routière,

ARTICLE 2 : Autorise la Ville des Lilas à percevoir cette subvention de 3 000 euros,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent accord de partenariat ainsi que tous documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Nancy AGUILERA TORRES

D111/25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D111-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.